



Informations de base	
2010/2094(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure Subject 8.40.08 Agences et organes de l'Union 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure terminée


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		SURJÁN László (PPE) GUALTIERI Roberto (S&D)	07/07/2010 07/07/2010
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/06/2010
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire		BALYTIS Zigmantas (S&D)	23/03/2010
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles		VERHOFSTADT Guy (ALDE)	04/10/2010
FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0315 	Résumé
13/09/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	13475/2010	Résumé
13/09/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
20/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2010	Vote en commission		Résumé
11/10/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0283/2010	
19/10/2010	Débat en plénière	CRE link	
20/10/2010	Décision du Parlement	T7-0370/2010	Résumé
20/10/2010	Résultat du vote au parlement		
20/10/2010	Fin de la procédure au Parlement		
22/01/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2094(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/03219

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE445.824	15/07/2010	
Amendements déposés en commission		PE448.967	22/09/2010	
Avis de la commission	CONT	PE443.139	27/09/2010	
Projet de rapport de la commission		PE445.962	30/09/2010	
Avis de la commission	AFCO	PE448.962	04/10/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0283/2010	11/10/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0370/2010	20/10/2010	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	13475/2010	13/09/2010	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2010)0315 	17/06/2010	Résumé

Acte final	
Budget 2011/0016 JO L 020 22.01.2011, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure

2010/2094(BUD) - 17/06/2010 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif 6 au budget 2010 (PBR n° 6/2010) en vue de financier le Service européen pour l'action extérieure.

CONTENU : le traité sur l'Union européenne (TUE) dispose que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité s'appuie, dans l'accomplissement de sa tâche, sur un service européen pour l'action extérieure (SEAE). Ce service est nécessaire pour réaliser les objectifs stratégiques fixés par le traité de Lisbonne et aider l'Union à renforcer son rôle sur la scène mondiale en lui donnant plus de visibilité, ainsi que pour lui permettre de promouvoir plus efficacement ses intérêts et ses valeurs.

C'est dans ce contexte que la Commission présente maintenant le présent budget rectificatif qui tient compte des demandes transmises par la Haute Représentante et du fait que, conformément au [projet de décision du Conseil](#), des diplomates des États membres de l'UE doivent être recrutés pour le SEAE au cours du dernier trimestre de 2010, sur le budget de l'UE (agents temporaires).

Concrètement, le présent budget rectificatif propose, conformément à la proposition de révision du règlement financier présentée par la Commission européenne, de créer **une nouvelle section X** au budget de l'UE (Service européen pour l'action extérieure) et de modifier en conséquence la section II (Conseil européen et Conseil) et la section III (Commission) du budget.

Comme de nombreux aspects de ce service ne peuvent pas être mis en place à très court terme, une solution est proposée pour 2010 fondé sur une approche pragmatique et simplifiée pendant la période de transition correspondant au dernier trimestre de l'exercice 2010. Cette solution part du principe que le présent budget rectificatif sera adopté le 1^{er} octobre 2010.

Ce dernier tient compte des éléments suivants :

- la section budgétaire distincte pour le SEAE et le tableau des effectifs seront créés conformément à la [proposition de révision du règlement financier](#) présentée par la Commission européenne ;
- les postes à transférer de la Commission et du secrétariat général du Conseil, bien qu'apparaissant dans des colonnes séparées, continueront de figurer dans les tableaux des effectifs des sections correspondantes des deux institutions cédantes, afin d'assurer la continuité des obligations administratives et contractuelles jusqu'à la fin de l'exercice. Ces postes du SEAE seront supprimés des tableaux des effectifs de la Commission et du secrétariat général du Conseil dans le budget de 2011 (une lettre rectificative sera présentée au cours du présent exercice, à une date ultérieure) ;
- une première partie des nouveaux postes AD sera affectée à l'accomplissement des tâches supplémentaires immédiates, ce qui permettra aussi de respecter en 2013 l'engagement d'attribuer un tiers des postes AD à du personnel issu des services diplomatiques des États membres ;
- tous les crédits, y compris les crédits supplémentaires demandés pour les nouveaux postes du SEAE, seront inclus dans les postes budgétaires correspondants de la Commission et du secrétariat général du Conseil, ce qui leur permettra d'exécuter tous les paiements (traitements, allocations, loyers, etc.) et de fournir tous les services (informatique, entretien, cantines, etc.) au futur personnel du SEAE jusqu'à la fin de l'exercice. Ainsi, la continuité des activités au siège et dans les délégations pourra être garantie pendant la période de transition jusqu'à la fin de l'exercice.

La Haute Représentante sera en mesure de concentrer les efforts sur l'organisation interne du SEAE, ses procédures de recrutement et le développement de sa pleine capacité de gestion administrative et financière et d'en superviser les progrès, de manière à ce que le SEAE puisse en assumer l'entière responsabilité, ainsi que les obligations administratives, financières et contractuelles qui s'y rapportent à **compter du 1^{er} janvier 2011**.

L'objectif pour l'exercice budgétaire 2011 est de faire en sorte que le SEAE dispose de son propre budget total pour 2011, y compris tous les crédits connexes. À cet effet, une lettre rectificative au projet de budget 2011 sera transmise en temps opportun pour être intégrée dans la procédure budgétaire annuelle.

Un PBR limité à la modification du tableau des effectifs : un nouveau tableau des effectifs est créé à la section X du budget pour le SEAE. Il comprend 411 postes transférés de la section II (Conseil européen et Conseil) et 1.114 postes transférés de la section III (Commission) vers le SEAE. Il comprend également 100 nouveaux postes AD supplémentaires pour le SEAE, dont 80 dans les délégations.

Les **dépenses supplémentaires** sont nécessaires pour financer les 100 nouveaux postes et les crédits supplémentaires pour 60 agents locaux supplémentaires dans les délégations et 10 agents contractuels au siège demandés par la Haute Représentante, afin de remplir les tâches supplémentaires assignées par le traité. L'attribution de ces postes supplémentaires contribuera à appliquer, dès 2010, les décisions du Conseil imposant qu'en 2013, un tiers des postes AD du SEAE soit occupé par du personnel issu des services diplomatiques des États membres de l'UE. Le montant jugé nécessaire à cet effet est de **9.521.362 EUR** en crédits d'engagements et de paiements.

Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure

2010/2094(BUD) - 13/09/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 18 juin 2010, la Commission a transmis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 au budget général 2010. Ce dernier avait pour objet de doter le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en place, dès que possible en 2010.

L'objectif était de créer, dans le budget 2010, une nouvelle section X comportant la structure budgétaire et le tableau des effectifs voulus. Ce tableau comprenait les postes transférés d'autres institutions (411 postes transférés de la section II - Conseil européen et Conseil – et 1.114 postes transférés de la section III - Commission), ainsi que 100 postes AD nouvellement créés (20 postes au siège du SEAE et 80 postes dans les délégations). Par ailleurs, le PBR n° 6/2010 prévoyait de recruter 60 agents locaux dans les délégations et 10 agents contractuels au siège.

L'incidence financière nette du PBR n° 6/2010 était de 9,52 millions EUR, montant inscrit dans la section du budget relative à la Commission.

Le Conseil a marqué son accord sur la proposition de la Commission, assortie d'une **déclaration** précisant que la mise en place du SEAE devait être guidée par le principe de l'efficacité au regard des coûts dans un but de **neutralité budgétaire**. À cette fin, des dispositions transitoires et un renforcement progressif des capacités devaient être prévus (évitant les doubles emplois et favorisant toute possibilité de rationalisation). La déclaration précise par ailleurs que pour permettre au SEAE de fonctionner de manière adéquate, il devrait disposer, outre les postes provenant de la Commission et du Secrétariat général du Conseil et des agents des États membres, de nouveaux postes en transformant des postes temporaires à la Commission et au Secrétariat du Conseil et en pourvoyant des postes devenus vacants après départ à la retraite ou d'autres raisons. Un nombre limité de postes supplémentaires seraient nécessaires pour des agents temporaires venus des États membres et devront être financés dans le cadre des perspectives financières actuelles.

Le 13 septembre 2010, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 6 de l'UE pour l'exercice 2010 tel que ci-avant décrit et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil (voir Doc. Conseil [13475/10 ADD 1](#)).

Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure

2010/2094(BUD) - 20/10/2010 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2011/16/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 20 octobre 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à créer la structure budgétaire pour accueillir la nouvelle section X au budget de l'UE (Service européen pour l'action extérieure) et à modifier en conséquence la section II (Conseil européen et Conseil) et la section III (Commission) du budget.

Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure

2010/2094(BUD) - 20/10/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 41 voix contre et 11 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans la modifier, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2010 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, Section II Conseil européen et Conseil, Section III – Commission, Section X Service européen pour l'action extérieure.

Le Parlement rappelle que ce budget rectificatif est le 3^{ème} et dernier volet de l'arsenal législatif nécessaire à la mise en œuvre de l'accord politique et de la décision arrêtée ensuite par le Conseil pour mettre en place le SEAE (les deux autres étant une modification du règlement financier et une modification du statut des fonctionnaires).

Il indique que la mise en place du SEAE doit être guidée par les **principes d'efficacité au regard des coûts, de neutralité budgétaire et de gestion saine et efficace** tout en tenant compte des répercussions de la crise économique sur les finances publiques et de la nécessaire rigueur budgétaire. Le Parlement souligne que tous les efforts doivent être faits pour éviter tout chevauchement ou conflits de compétences, en particulier parce qu'ils entraîneraient non seulement une réduction de l'efficacité des politiques extérieures, mais aussi une utilisation inefficace de ressources budgétaires déjà limitées. Il rappelle au passage que pour 2011, les besoins de ce nouveau service seront couverts par la lettre rectificative n° 1/2010 au budget 2011 (voir [BUD/2010/2001](#)) et seront inclus dans la procédure budgétaire générale pour 2011. Il rappelle également que la majeure partie des ressources nécessaires du SEAE sera simplement transférée des sections "Conseil européen et Conseil" et "Commission", mais qu'un volume limité de nouvelles ressources sera également requis pour le personnel et le personnel contractuel.

Le Parlement rappelle enfin qu'il est capital que l'Union européenne puisse déployer toute la gamme de ses instruments externes dans le cadre d'une structure cohérente pour SEAE et que le présent projet de budget rectificatif n° 6/2010 incorporera formellement cette adaptation budgétaire dans le budget 2010, y compris la création d'une nouvelle section budgétaire X ainsi que l'affectation de ressources budgétaires de 2010 pour la création de cette structure, dans sa phase initiale.